

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

PORTANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU  
CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N°  
2424)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,  
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,  
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,  
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,  
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,  
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,  
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,  
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,  
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,  
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,  
M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement nous souhaitons que l'avis du congrès de la Nouvelle-Calédonie recueilli sur la loi organique qui fixera les mesures organisationnelles (motifs d'absence, révision complémentaire de la liste, inscription d'office) soit un avis conforme et non un avis simple.

Le congrès a été consulté (en urgence) sur le projet de loi organique de report des élections provinciales et a rendu un avis favorable le 17 janvier mais n'a pas été consulté sur le présent projet de loi constitutionnel présenté le 29 janvier en conseil des ministres et déposé le même jour au Sénat.

Nous nous opposons à la logique de passage en force imposé par le Gouvernement qui a décidé de faire cavalier seul, pressé de modifier le corps électoral et perturbant ainsi les discussions locales en cours. L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie ne peut se décider depuis Paris et contre les Calédoniens. Nous proposons donc d'empêcher le Gouvernement de légiférer sans se soucier des institutions locales en imposant un avis conforme du congrès la loi organique.